



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
POLE RESSOURCES HUMAINES
COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME
45 AVENUE ALSACE LORRAINE
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

ARRÊTÉ

de désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard des sapeurs pompiers professionnels de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2014 modifié fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des sapeurs pompiers professionnels et volontaires du département de l'Ain,
- Vu le courrier du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en date du 28 juillet 2015 désignant les représentants du personnel et de l'administration pour siéger en commission de réforme,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de réforme compétente à l'égard des **sapeurs pompiers professionnels** exerçant dans le département de l'Ain est ainsi constituée, sous la présidence de M. le Préfet ou son représentant :

- 2 représentants de l'administration :

TITULAIRES :

- M. Jean-Pierre GAITET
- Mme Gisèle BACONNIER

SUPPLEANTS :

- M. Romain DAUBIE
- M. Jean-Yves HEDON
- M. Patrice DUNAND
- M. Marcel JACQUIN

- 2 représentants du personnel :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5 :

(Capitaine, Commandant, Infirmiers d'encadrement, Médecins et Pharmaciens de 2^{ème} et 1^{ère} classe)

TITULAIRES :

- Commandant Jérôme TARASCHINI
- Médecin 1^{ère} classe Sarah EYRAUD

SUPPLEANTS :

- Commandant Patrick LAUPRETRE
- Commandant Sébastien GOBERT
- Commandant Marc LACATON
- Commandant Rémi FRUMENTO

Groupe hiérarchique 6 :

(Lieutenant-Colonel, Colonel, Médecins et Pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle)

TITULAIRES :

- Lieutenant-Colonel Claude GUICHON
- Médecin de classe exceptionnelle Didier POURRET

SUPPLEANTS :

- Colonel Bernard ROMATIF
- Pharmacien de classe exceptionnelle Eric COLLADO-VIVAZ
- Colonel Philippe PATHOUX
- Colonel Hervé PARIS

Catégorie B

Groupe hiérarchique 3 :

(Lieutenant 2^{ème} classe)

TITULAIRES :

- Lieutenant 2^{ème} classe Christophe DOBKESS
- Lieutenant 2^{ème} classe Jérôme LEYNAUD

SUPPLEANTS :

- Lieutenant 2^{ème} classe Jérôme BEREZIAT
- Lieutenant 2^{ème} classe Patrick MARQUIS
- Lieutenant 2^{ème} classe Philippe CHASSAGNE
- Lieutenant 2^{ème} classe Alain DAUVERCHAIN

Groupe hiérarchique 4 :

(Lieutenant 1^{ère} classe, Lieutenant hors classe, Infirmier, Infirmier principal et Infirmier-chef)

TITULAIRES :

- Lieutenant 1ère classe Christian LESCOLE

- Lieutenant 1ère classe Michel SOUPE

SUPPLEANTS :

- Lieutenant 1ère classe Gaël AIBAR
- Infirmier – chef Monique MICHELARD

- Lieutenant hors classe Jean-Marc PONCIN
- Infirmier – chef Mireille PRIORE

Catégorie C (sapeur de 2^{ème} et 1^{ère} classe, Caporal, Sergent, Adjudant) :

TITULAIRES :

- Adjudant Laurent PELLETIER

- Caporal-chef Pierre-Joseph GARNIER

SUPPLEANTS :

- Caporal Fabien MESSON
- Adjudant-chef Thierry MARTELAT

- Adjudant Taïeb MESSOUSSE
- Adjudant-chef Christian VOUILIER

- 2 praticiens de médecine générale

.../...

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel figurant aux articles 2 et 3 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 4 : Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au service départemental d'incendie et de secours et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Caroline GADOU